

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1576

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 mai 2016, le règlement suivant a été adopté :

- **Règlement n° 1576** intitulé : *«Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de supprimer certaines dispositions spéciales applicables à la zone R1-70».*

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage (n° 1369) afin de supprimer certaines dispositions spéciales applicables à la zone R1-70

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 22 juin 2016.

Ce règlement est entré en vigueur le 23 juin 2016, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 3^e jour du mois d'août 2016.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier